

FICHE DES EXIGENCES DE QUALIFICATION

(provisoires jusqu'à ce qu'elles soient approuvées à l'Assemblée départementale) (Réf. : clauses 8.02 et suivantes de la convention collective)

Provisoires
Définitives
Unité académique d'embauche :
Sigle et titre du cours :
Diplôme universitaire exigé et expérience pertinente requise
Équivalence du diplôme universitaire (formation et expérience) s'il y a lieu
Description du cours selon l'annuaire général de l'Université

MAJ: 8 septembre 2015 SPEF-1040

Date d'adoption par l'Assemblée départementale

Pour obtenir des pages supplémentaires, utiliser les pages suivantes.

Signature du directeur